



## ***Règlement intérieur Haltérophilie-Musculation Club Bourgoin-Jallieu***

**Article 1 :** Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions et les modalités de fonctionnement de l'Haltérophilie-Musculation Club Bourgoin-Jallieu.

**Article 2 :** Les inscriptions ne sont acceptées que si elles sont complètes.

Pour la saison 2012-2013 :

- a) 135 euros pour la saison complète (paiement possible par deux chèques - maximum - encaissés avant le 31 décembre) ; 70 euros à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013.
- b) une photo d'identité récente (avec le nom et le prénom au dos),
- c) une enveloppe timbrée et libellée aux nom et adresse de l'adhérent,
- d) le formulaire d'inscription ainsi que le présent Règlement intérieur daté et signé par l'adhérent.
- e) un formulaire de licence sportive à retirer auprès du Bureau,

**Article 3 :** Les droits d'inscription sont dus pour l'année sportive et ne peuvent donner lieu à aucun remboursement.

**Article 4 :** Aucune personne étrangère au Club n'est autorisée à être présente lors des entraînements. L'usage du téléphone cellulaire devra se faire dans la plus grande discrétion.

**Article 5 :** Il est formellement interdit de s'entraîner en tenue de ville. Les adhérents doivent obligatoirement revêtir une tenue de sport propre et adaptée. Les adhérents apportent leur serviette pour l'entraînement.

**Article 6 :** Les adhérents de l'association bénéficient de l'usage des WC, douches et vestiaires situés dans l'immeuble où se déroule l'activité sportive (Salle *Jean-Michel Bonnas*). Le respect de ces lieux s'impose.

**Article 7 :** Les adhérents doivent ranger le matériel dont ils font usage.

**Article 8 :** L'association n'est pas responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration d'effets personnels. Des casiers métalliques sont disposés dans la salle à l'usage des adhérents qui souhaitent protéger leurs biens. Les adhérents verrouillent le casier à l'aide de leur cadenas personnel ; les casiers doivent être libérés à la fin de chaque entraînement.

**Article 9 :** Un adhérent peut recevoir un avertissement et éventuellement être exclu pour les motifs suivants :

- détérioration des locaux ou du matériel du club;
- comportement non conforme à l'éthique de l'association;
- propos désobligeants envers les membres du comité directeur, l'encadrement technique, les adhérents ou toute autre personne ;
- non-respect des statuts ou du présent règlement intérieur de l'association.

**Article 10 :** Le membre contre lequel une procédure disciplinaire a été engagée est convoqué devant le comité directeur par lettre recommandée avec accusé de réception quinze jours avant la date de réunion. Cette missive l'informe des griefs retenus à son encontre, voire de la sanction envisagée, laquelle ne sera prononcée qu'après avoir entendu les explications du membre concerné. La décision de l'instance susmentionnée est notifiée à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 11 :** Le non-respect de ce règlement intérieur pourra donner lieu à la suspension temporaire ou à l'exclusion définitive de tout adhérent contrevenant sans remboursement de la cotisation. L'engagement contractuel vaut acceptation de ces règles de fonctionnement interne.

**Article 12 :** Tout adhérent se verra remettre un exemplaire dudit règlement lors du paiement de son inscription et devra y apposer sa signature conditionnant l'acceptation de ce dernier, voire sur le récépissé revenant au club.

Signature de l'adhérent, ou du représentant légal, précédée de la mention « *lu et approuvé* »